

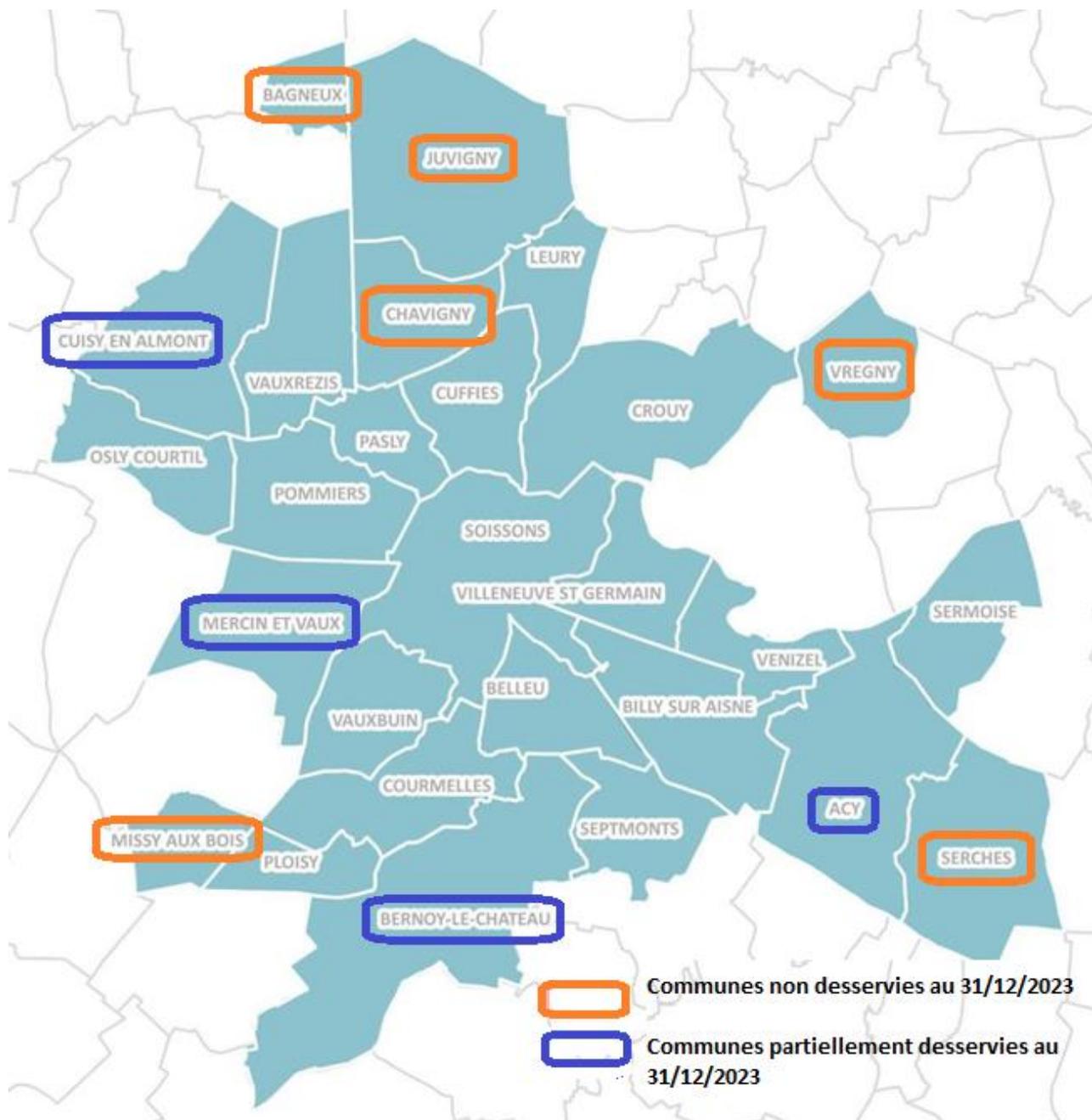


**Assainissement collectif :  
GSA/Régie**

**Rapport annuel sur le Prix  
et la Qualité du Service Public  
de l'Assainissement Collectif**

**Exercice 2023**

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.



Fusion des communes de Berzy le Sec et de Noyant et Aconin au 1er janvier 2023 : Bernoy le Château

## Table des matières

1.	Caractérisation technique du service .....	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service .....	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés .....	5
1.5.	Volumes facturés .....	6
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents .....	7
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) .....	7
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	7
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	7
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	11
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration .....	11
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	11
2.	Tarifification de l'assainissement et recettes du service .....	12
2.1.	Modalités de tarification .....	12
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	13
2.3.	Recettes.....	15
3.	Indicateurs de performance .....	16
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) .....	16
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) .....	16
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	18
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) .....	18
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	18
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	19
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	20
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2) .....	20
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) .....	20
3.10.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	21
3.11.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) .....	21
3.12.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) .....	22
3.13.	Taux de réclamations (P258.1) .....	23
4.	Financement des investissements .....	24
4.1.	Montants financiers.....	24
4.2.	Etat de la dette du service .....	24
4.3.	Amortissements .....	24
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux .....	24
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....	24
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	25
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	25
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....	25
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	26

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : GrandSoissons Agglomération
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif : GSA/Régie
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : EPCI – Communauté d'Agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Acy, Belleu, Bernoy-le-Château, Billy-sur-Aisne, Courmelles, Crouy, Cuffies, Cuisy-en-Almont, Leury, Mercin-et-Vaux, Osly-Courtil, Pasly, Ploisy, Pommiers, Septmonts, Sermoise, Soissons, Vauxbuin, Vauxrezis, Venizel, Villeneuve-Saint-Germain
- Existence d'une CCSPL  Oui
- Existence d'un zonage  Oui, date d'approbation\* : 13/05/2004
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation\* : 24/09/2020

## 1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie avec prestataire de service.

---

\* Approbation en assemblée délibérante

### 1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 50 650 habitants au 31/12/2023 (50 650 au 31/12/2022).

### 1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 25 502 abonnés au 31/12/2023 (24 631 au 31/12/2022).

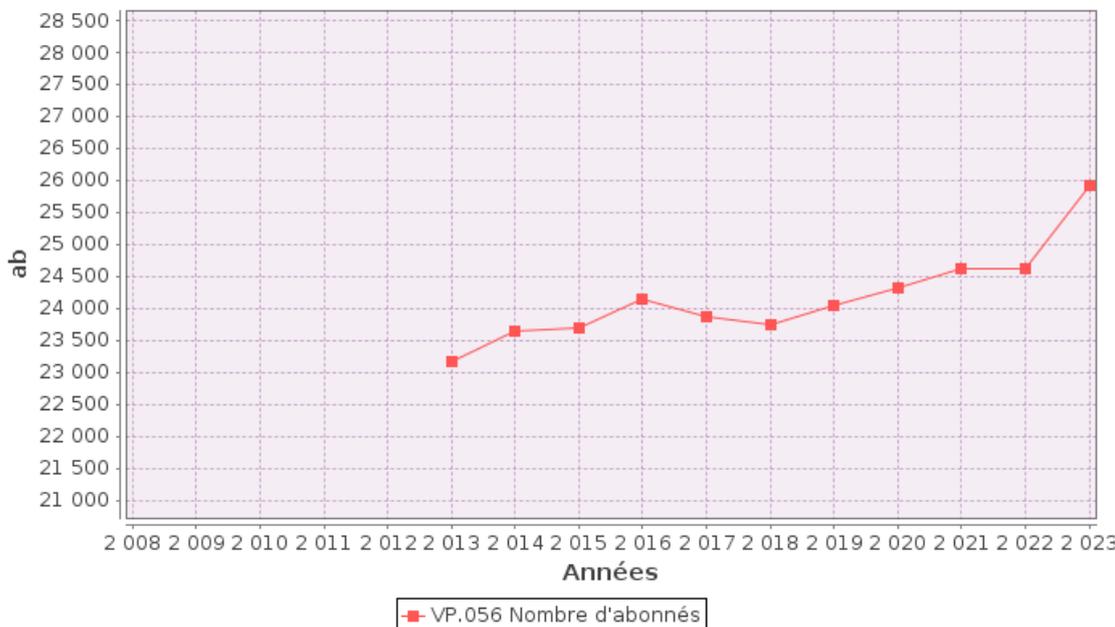
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nb Total assujettis au 31/12/22	Nb Total assujettis au 31/12/23	Variation en %	1V total consommé en m3 au 31/12/22	1V total consommé en m3 au 31/12/23	Variation en %
ACY	454	299	-51,84	44 007	40 586	-8,43
BELLEU	1 859	1 828	-1,70	151 735	144 258	-5,18
BERNOY LE CHÂTEAU	188	350	46,29	11 004	11 392	3,41
BILLY SUR AISNE	527	464	-13,58	44 184	50 453	12,43
COURMELLES	872	850	-2,59	99 117	84 882	-16,77
CROUY	1 341	1 214	-10,46	122 710	121 465	-1,02
CUFFIES	746	694	-7,49	87 250	78 025	-11,82
CUISY EN ALMONT	23	133	82,71	1 920	2 121	9,48
LEURY	47	50	6,00	4 057	3 481	-16,55
MERCIN ET VAUX	462	380	-21,58	114 247	74 990	-52,35
OSLY COURTIL	131	126	-3,97	12 824	10 943	-17,19
PASLY	514	480	-7,08	44 645	44 578	-0,15
PLOISY	49	50	2,00	9 695	7 666	-26,47
POMMIERS	320	304	-5,26	28 394	25 707	-10,45
SEPTMONTS	277	267	-3,75	25 654	21 086	-21,66
SERMOISE	158	67	-135,82	13 622	11 812	-15,32
SOISSONS	14 468	13 802	-4,83	1 453 749	1 436 377	-1,21
VAUXBUIN	419	397	-5,54	44 895	33 367	-34,55
VAUXREZIS	118	133	11,28	8 642	11 172	22,65
VENIZEL	620	579	-7,08	54 252	64 273	15,59
VILLENEUVE St GERMAIN	1 325	1 296	-2,24	114 565	132 222	13,35
Total	24 918	23 763		2 491 168	2 410 856	

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 50 650.

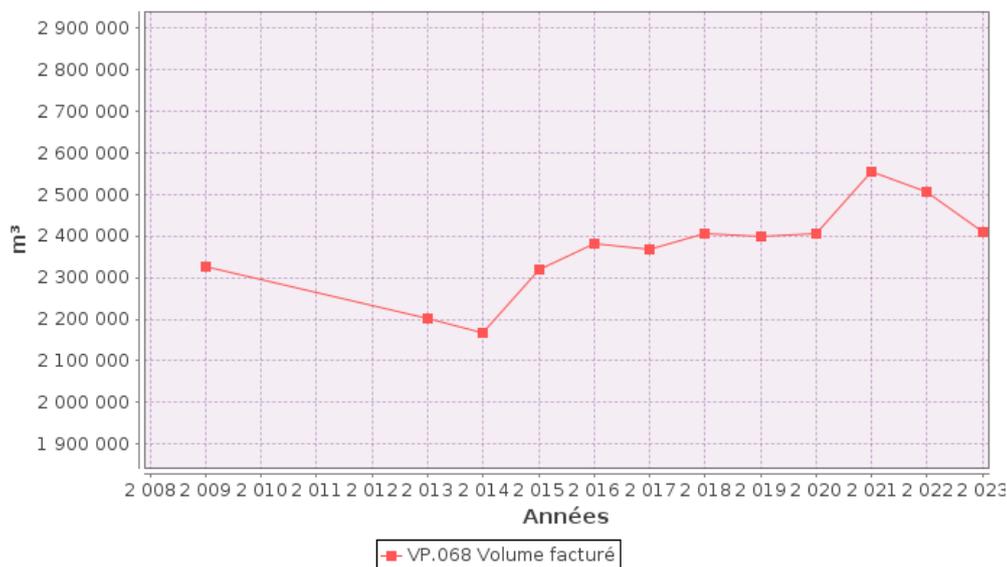
La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 80,73 abonnés/km) au 31/12/2023. (76,73 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,95 habitants/abonné au 31/12/2023. (2,06 habitants/abonné au 31/12/2022).



### 1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation en %
<b>Total des volumes facturés aux abonnés</b>	<b>2 506 610</b>	<b>2 410 856</b>	<b>-3,8%</b>



## **1.6. Détail des imports et exports d'effluents**

Non concerné

## **1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)**

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 17 au 31/12/2023 (19 au 31/12/2022).

## **1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert**

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 107 km de réseau unitaire hors branchements,
- 214 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 321 km (321 km au 31/12/2022).

44 déversoirs d'orage (vers l'Aisne ou la Crise), dont 18 instrumentés permettant la connaissance des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage

## **1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées**

Le service gère 3 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

**La station de POMMIERS** (N°1 : 80000 EH<sup>(1)</sup>) est gérée au travers d'un contrat de prestation de service par SUEZ. Annexe 2 rapport d'exploitation 2023.

(1) : EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière de traitement basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un habitant.

STEU N°1 - Code sandre de la station : 030261001000											
Caractéristiques générales											
Filière de traitement		Boue activée aération prolongée (forte charge)									
Date de mise en service		2002									
Commune d'implantation		POMMIERS 02610									
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH		80000									
Nombre d'abonnés raccordés		23451									
Nombre d'habitants raccordés		51160									
Débit de référence journalier admissible en m3/j		14300									
Prescription de rejet											
Soumise à		Autorisation en date du 03 mai 2005									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu extérieur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Aisne							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)					
DBO <sub>5</sub>		25		et		92					
DCO		90		et		88					
MES		30		et		90					
NGL		15		et		75					
NTK		10		et		80					
Pt		1.5		et		80					
Charge rejetée par l'ouvrage											
		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
Concentration moyenne annuelle	Conformité (oui/non)	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
2023	OUI	8.2	95.5	35.7	93.6	9.7	95.4	6	90	0.7	90.1

**La station de POMMIERS est CONFORME.**

La station de **SERMOISE** (N°2 : 400 EH) est gérée en régie, le LDAR assurant l'auto-surveillance réglementaire. Le contrôle est obligatoire tous les 2 ans. Le prochain rapport auto-surveillance sera réalisé en 2024.

Annexe 3 rapport d'auto-surveillance du LDAR 2022.

STEU N°2 - Code sandre de la station : 030271401000											
Caractéristiques générales											
Filière de traitement			Disques biologiques								
Date de mise en service			2007								
Commune d'implantation			SERMOISE 02714								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH			400								
Nombre d'abonnés raccordés			147								
Nombre d'habitants raccordés			323								
Débit de référence journalier admissible en m3/j			60								
Prescription de rejet											
Soumise à		Déclaration en date du 13 juin 2005									
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu extérieur		Eau douce de surface								
	Nom du milieu récepteur		Aisne								
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)									
DBO <sub>5</sub>		25									
DCO		90									
MES		30									
NTK		15									
Charge rejetée par l'ouvrage											
		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NTK		Pt	
	Conformité é (oui/non)	Conc. mg/l	Rend. %	Conc. mg/l	Rend. %	Conc. mg/l	Rend. %	Conc. mg/l	Rend. %	Conc. mg/l	Rend. %
26-27/09-2022	NON	46	75.9	287	43.5	160	-8.8	15	76.3	12	-85.4
Sortie station SERMOISE											
Concentrations						Rendements					
Paramètres	Unités	Prescriptions	Contrôle	Conformité		Prescriptions	Contrôle	Conformité			
pH	Unité pH	6 <x<8.5	7.7	Conforme			%				
MES	mg/l	30	160	Non conforme		50	-8.8	Non conforme			
DBO <sub>5</sub>	mgO <sub>2</sub> /l	25	46	Non conforme		60	75.9	Conforme			
ST-DCO	mgO <sub>2</sub> /l	90	287	Non conforme		60	43.5	Non conforme			
NTK	mg/l N	15	15	Non conforme			76.3				
P total	mg/l		12.0				-85.4				

La station de **SERMOISE** est **NON CONFORME**.

La station de LEURY (N°3 : 200 EH) est gérée en régie, le LDAR assurant l'auto-surveillance réglementaire. Le contrôle est obligatoire tous les 2 ans. Le prochain rapport auto-surveillance sera réalisé en 2024.

Annexe 4 rapport d'auto-surveillance du LDAR 2022.

STEU N°3 - Code sandre de la station : 030242401000											
Caractéristiques générales											
Filière de traitement			Filtres plantés de roseaux verticaux								
Date de mise en service			2010								
Commune d'implantation			LEURY 02424								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH			200								
Nombre d'abonnés raccordés			53								
Nombre d'habitants raccordés			108								
Débit de référence journalier admissible en m3/j			30								
Prescription de rejet											
Soumise à			Déclaration en date du 24 septembre 2009								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu extérieur		Infiltration dans sous-sol						
			Nom du milieu récepteur		Sous-sol						
Polluant autorisé			Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)		
DBO <sub>5</sub>			25						96		
DCO			90						91		
MES			30						96		
NTK			12.5						90		
Charge rejetée par l'ouvrage											
			Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement								
			DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NTK		Pt
Date du bilan 24h	Conformité (oui/non)	Conc · mg/l	Rend · %	Conc · mg/l	Rend · %	Conc · mg/l	Rend · %	Conc · mg/l	Rend · %	Conc · mg/l	Rend · %
28-29/09/2022	oui	< 3	99.7	18	98.8	< 3	99.8	1.4	99.2	10	46.6

Sortie station LEURY							
Concentrations					Rendements		
Paramètres	Unités	Prescriptions	Contrôle	Conformité	Prescriptions	Contrôle	Conformité
pH	Unité pH	6 <x<8.5	7.6	<b>Conforme</b>	-	%	-
MES	mg/l	-	< 2		50	99.8	<b>Conforme</b>
DBO <sub>5</sub>	mgO <sub>2</sub> /l	35	< 3	<b>Conforme</b>	60	99.7	<b>Conforme</b>
ST-DCO	mgO <sub>2</sub> /l	200	18	<b>Conforme</b>	60	98.8	<b>Conforme</b>
NTK	mg/l N	-	1.4	-		99.2	
P total	mg/l	-	9.9	-		46.6	

La station de LEURY est CONFORME.

## **1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)**

### **1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration**

<b>Boues produites</b> entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	<b>Exercice 2022 en tMS</b>	<b>Exercice 2023 en tMS</b>
Station de POMMIERS (Code Sandre : 030261001000)	699	650
Station de SERMOISE (mise en service 01/01/2006) (Code Sandre : 030271401000)	0.503	1.726
Station de LEURY (mise en service 01/01/2011) (Code Sandre : 030242401000)	Pas de production	Pas de production
<b>Total des boues produites</b>	<b>699.503</b>	<b>651.726</b>

### **1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration**

<b>Boues évacuées</b> entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	<b>Exercice 2022 en tMS</b>	<b>Exercice 2023 en tMS</b>
Station de POMMIERS (Code Sandre : 030261001000)	1.159	931
Station de SERMOISE (mise en service 01/01/2006) (Code Sandre : 030271401000)	0.503	Boues évacuées vers STEU 1
Station de LEURY (mise en service 01/01/2011) (Code Sandre : 030242401000)	Pas de production	Pas de production
<b>Total des boues évacuées</b>	<b>1 159.5</b>	<b>931</b>

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service:	0	0
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) <sup>(1)</sup>	0	0
Participation aux frais de branchement	0	0

<sup>(1)</sup> Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement <sup>(1)</sup>	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )		
Prix au m <sup>3</sup>	2 €/m <sup>3</sup>	2,235 €/m <sup>3</sup>
Autre : .....	___ €	___ €
<b>Taxes et redevances</b>		
Taxes		
Taux de TVA <sup>(2)</sup>	0 %	0 %
Redevances		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,185 €/m <sup>3</sup>	0,185 €/m <sup>3</sup>
VNF rejet :	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>
Autre : _____	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

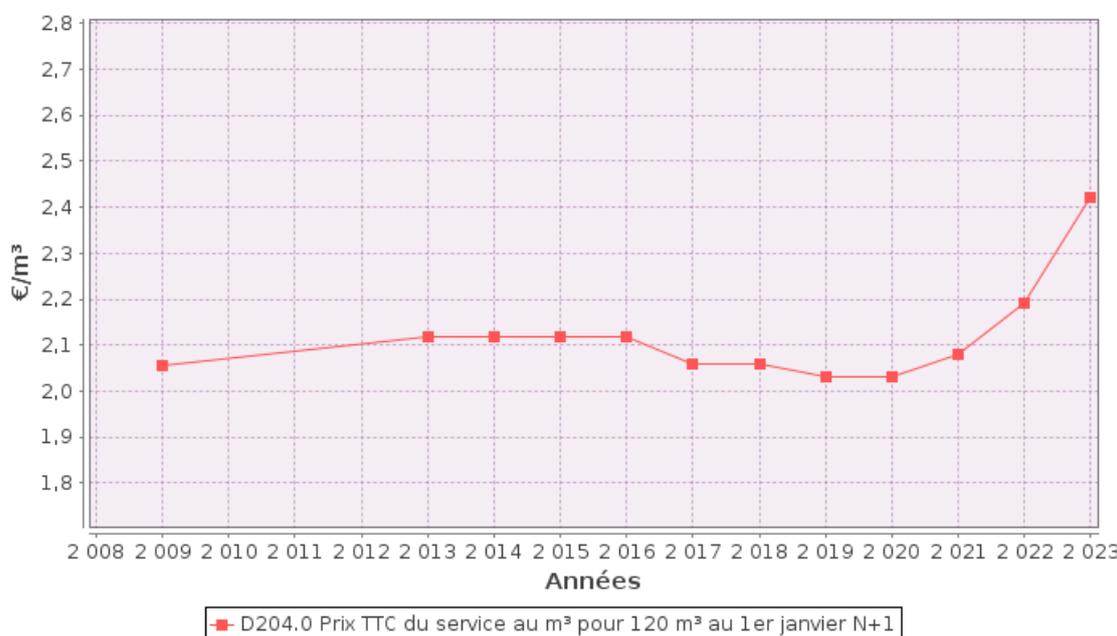
- Délibération du 13/04/2023 effective à compter du 19/04/2023 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du  / /  effective à compter du  / /  fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du  / /  effective à compter du  / /  fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du  / /  effective à compter du  / /  fixant la participation aux frais de branchement.

## 2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	0 %
Part proportionnelle	240,00	268,20	11,8%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	240,00	268,20	11,8%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	_____	_____	_____ %
Part proportionnelle	_____	_____	_____ %
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	_____	_____	_____ %
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	22,20	22,20	0%
VNF Rejet :	0,00	0,00	_____ %
Autre : _____	0,00	0,00	_____ %
TVA	_____	_____	_____ %
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	22,20	22,20	0%
<b>Total</b>	<b>262,20</b>	<b>290,40</b>	<b>10,8%</b>
	<b>2,185</b>	<b>2,42</b>	<b>10,8 %</b>

**ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.**



Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est : Montant T.T.C sur une base de consommation de 120 m3

Communes	Prix au 01/01/2024 en € T.T.C/m3
Acy	2,42 €
Belleu	2,42 €
Berney le Château	2,42 €
Billy sur Aisne	2,42 €
Courmelles	2,42 €
Crouy	2,42 €
Cuffies	2,42 €
Cuisy en Almont	2,42 €
Leury	2,42 €
Mercin et Vaux	2,42 €
Osly-Courtil	2,42 €
Pasly	2,42 €
Ploisy	2,42 €
Pommiers	2,42 €
Septmonts	2,42 €
Sermoise	2,42 €
Soissons	2,42 €
Vauxbuin	2,42 €
Vauxrezis	2,42 €
Venizel	2,42 €
Villeneuve St Germain	2,42 €

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :


## 2.3. Recettes

### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique		<b>3 641 228,28</b>	
<i>dont abonnements</i>			
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés		<b>16 977,36</b>	
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales		<b>144 263,79</b>	
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (Contrôles conformités)		<b>39 692,05</b>	
Total autres recettes			
<b>Total des recettes</b>		<b>3 851 736,73 *</b>	

**Recettes globales :** Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 : **3 851 736,73 €** ( \_\_\_\_ au 31/12/2022).

\* Données du CA 2023 : chapitre 70

## **3. Indicateurs de performance**

### ***3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)***

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **51,16** % des 50 650 abonnés potentiels.

### ***3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)***

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	14
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	60%	11
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions <sup>(3)</sup>	10%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux <sup>(4)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>120</b>	<b>-</b>	<b>70</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 70 pour l'exercice 2023 (70 pour 2022).

### 3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station de POMMIERS	1 535	100	100
Station de SERMOISE (mise en service 01/01/2006)	19	100	100
Station de LEURY (mise en service 01/01/2011)	6	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **100**.

### 3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station de POMMIERS	1 535	100	100
Station de SERMOISE (mise en service 01/01/2006)	19	100	100
Station de LEURY (mise en service 01/01/2011)	6	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des équipements des STEU est **100** (100 en 2022).

### 3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution

organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station de POMMIERS	1535	100	100
Station de SERMOISE (mise en service 01/01/2006)	19	0	100
Station de LEURY (mise en service 01/01/2011)	6	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2022).

### 3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

#### Station de POMMIERS :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	931
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	1.726
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		932.726

(1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100 % (100% en 2022).

## Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

### 3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2023, 0 demande d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2023, le taux de débordement des effluents est de 0,197 pour 1000 habitants (0,197 en 2022).

### 3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2023 : 18

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le nombre de points noirs est de 5,6 par 100 km de réseau (9,3 en 2022).

### 3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en

un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	0,32	0,31	0,45	1,58	0,72

Au cours des 5 derniers exercices, 11,56 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,72% (1,58% en 2022).

### 3.10. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2022	Exercice 2023
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Non	Non
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 100 (100 en 2022).

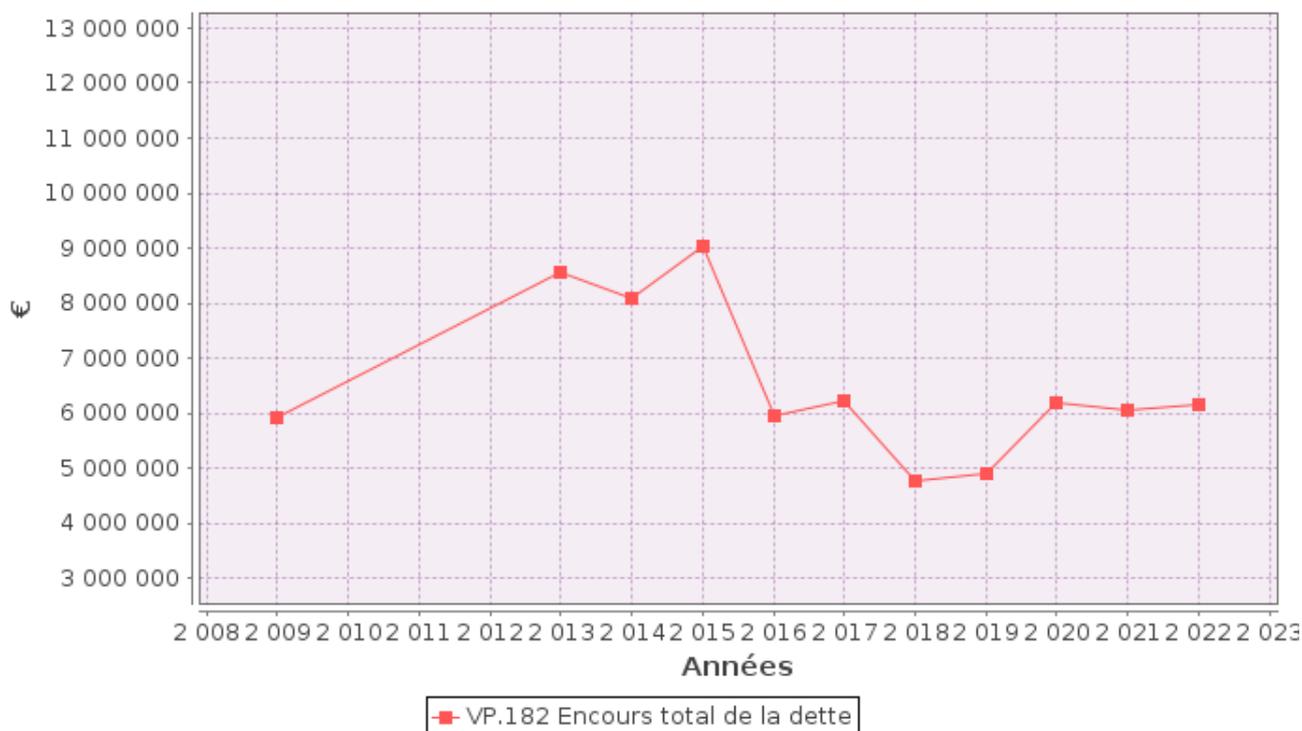
### 3.11. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute

annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette en €	6 165 149,66	7 347 266,97
Épargne brute annuelle en €	3 015 149,73	5 105 684,46
Durée d'extinction de la dette en années	2	1.4



### 3.12. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple

suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2022 tel que connu au 31/12/2023	—	3 563,44 *
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2022	4 733 607,99	3 884 203,76 **
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2022	—	0.09

\* Extrait du CA 2023 : art : 673

\*\* Estimation sur les volumes facturés

### 3.13. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2023, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0,2 en 2022).

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Montants financiers

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	7 145 000	1 141 687
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

### 4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	6 165 149,66	7 347 266,97
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	
	en intérêts	

### 4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2023, la dotation aux amortissements a été de \_\_\_\_\_ € (\_\_\_\_\_ € en 2022).

### 4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

### 4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

## **5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

### **5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)**

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le service a reçu  demandes d'abandon de créance et en a accordé .  
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2023 (0 €/m<sup>3</sup> en 2022).

### **5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)**

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2022	Valeur 2023
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	50 650	50 650
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	19	17
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	1 159,5	931
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	2,19	2,42
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	98,4%	51,16%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	70	70
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	0%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	70%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0,197	0,197
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	9,3	9,3
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	1,58%	0,72%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	98,1%	91,3%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	100	100
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	2	1,4
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0 %	0,09 %
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0,2	0